

deux propositions du ministre, nous aimerions en approfondir l'examen. Notre parti regrette de devoir étudier au compte-goutte deux problèmes canadiens fondamentaux et, par suite, importants de l'industrie automobile, laquelle, étant donné son rôle dans la vie économique de la nation, devrait bénéficier d'un examen d'ensemble attentif qui «prévoirait» son avenir et son apport à un Canada économiquement sain.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

* COMMISSION DU CENTENAIRE DU CANADA

Question n° 62—M. Mather:

1. L'Administration du centenaire de la nation a-t-elle été instituée suivant la loi sur le centenaire de la nation? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Quels sont le nom et l'adresse du commissaire, du sous-commissaire et de chacun des administrateurs?

3. Si l'Administration n'a pas été instituée, a) quelle en est la raison, b) quand prévoit-on l'instituer?

4. A défaut d'une telle Administration, quelles mesures prend-on pour remédier au manque actuel d'organisation du centenaire aux niveaux provinciaux et municipaux?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici les réponses:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. On ne l'a pas jugé à propos pour l'instant. Le gouvernement pense procéder à ces nominations très prochainement.

4. Trois conférences ont eu lieu à Ottawa pour discuter les préparatifs à faire en vue de la célébration du centenaire. Des ministres fédéraux, des ministres provinciaux et d'autres délégués des provinces y ont assisté. Les dispositions de la loi sur le centenaire de la nation prévoient le genre d'organisation que le gouvernement fédéral devra instituer. Les conditions régissant l'octroi des subventions fédérales aux projets conçus pour la célébration du centenaire ont été annoncées le 11 octobre 1961.

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR— PROGRAMMES PROVINCIAUX

Question n° 172—M. Roxburgh:

1. En ce qui concerne les conventions conclues et les subventions accordées selon les modalités formulées par le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose-t-il des détails relatifs aux programmes provinciaux en ce qui a trait à chaque convention?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quelles sommes a-t-on dépensées jusqu'à ce jour pour promouvoir la santé et le sport amateur dans les cours et salles

[M. Lewis.]

de récréation d'école et dans les centres récréatifs du Canada et à quels endroits a-t-on dépensé ces sommes, b) quelles initiatives a-t-on prises et quelles sommes les provinces ont-elles affectées à leurs programmes concernant la formation de volontaires, de chefs et d'entraîneurs?

3. Si la réponse à la deuxième partie est négative, ces conventions stipulent-elles que les provinces fourniront des renseignements au gouvernement fédéral s'il leur demande des détails au sujet de leur programme?

Réponse de Mme Casselman:

1. Des subventions à la planification et à l'organisation ont été versées aux provinces pour leur permettre d'effectuer des enquêtes, de mettre sur pied des rouages administratifs et de les aider à d'autres égards à établir des programmes provinciaux dans le domaine de la santé et du sport amateur. Au cours de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 28 et 29 septembre, les représentants provinciaux ont fait rapport de vive voix au sujet des progrès qui ont pu être accomplis grâce à cette aide. A la fin de l'année financière, chaque province devra fournir un rapport officiel sur l'usage qu'elle a fait de la subvention versée à cette fin. Certaines provinces ont signé des accords relativement à la deuxième affectation de \$250,000 et s'occupent présentement de préparer les programmes qu'elles se proposent de soumettre.

2. De tels détails pourront être fournis à la fin de l'année financière après que les provinces auront présenté tous leurs programmes en vertu des accords dont il est question dans la réponse ci-dessus.

3. En ce qui concerne les subventions à la planification et à l'organisation, voir la réponse à la première question ci-dessus. Quant à la deuxième subvention, les accords prévoient la présentation de chaque programme en particulier. En présentant chaque programme, la province devra préciser à quelle fin les fonds seront utilisés.

M. A. S. WHITELEY—POSTE AU SERVICE PUBLIC

Question n° 205—M. Knowles:

Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de soustraire aux restrictions de remplacement ou de créer un poste approprié dans le service public où la Commission du service civil pourrait muter M. A. S. Whiteley s'il est mis à la retraite à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

Réponse de M. Bell (Saint-Jean-Albert):

Le mardi 23 octobre 1962, comme en fait foi le compte rendu à la page 869, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à cette question.